

Yvorne, le 28 novembre 2016

Aux propriétaires de chiens

Concerne : avis aux propriétaires de chiens

Madame, Monsieur,

Nos constatations répétées ainsi que le mécontentement exprimé par plusieurs habitants de notre commune à l'endroit de certains propriétaires de chiens nous conduisent à procéder à la présente mise au point.

Il convient d'abord de préciser qu'Yvorne compte une centaine de chiens sur son territoire. Loin de toute généralisation et sans viser qui que ce soit, nous devons cependant observer qu'un nombre non négligeable de chiens se baladent librement au centre de notre village, leurs maîtres les laissant au surplus uriner au pied des bâtiments et édicules, et faire allègrement leurs besoins dans les vignes, en se gardant bien de ramasser ces derniers.

En plus d'être déplaisants, ces comportements sont punissables dès lors qu'ils contreviennent au Règlement de police de la commune d'Yvorne qui prescrit ce qui suit :

Art. 34 Chiens

Sur la voie publique, comme dans un lieu accessible au public, toute personne accompagnée d'un chien doit le tenir en laisse.

Art. 104 Interdiction de souiller la voie publique

Il est interdit de laisser les chiens et autres animaux souiller les trottoirs, les seuils et les façades des maisons, les promenades publiques, les plates-bandes et les massifs fleuris faisant partie du domaine public.

En conséquence, nous nous permettons de vous rappeler les quelques principes élémentaires suivants, dont le respect facilitera la cohabitation des chiens dans notre environnement villageois :

- Le fait de payer un impôt sur les chiens ne dispense pas leur propriétaire de procéder immédiatement et par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur le domaine public communal.
- De nombreux emplacements de notre commune sont équipés de sacs permettant de ramasser et d'évacuer proprement ces déjections. Evacuer veut dire s'en débarrasser dans une poubelle et non abandonner ces sacs à la sauvette dans la nature ou sur la voie publique.

- Les vignes ne constituent pas une zone d'ébat ni un lieu d'aisances pour les chiens : il s'agit de propriétés privées dans lesquelles les vignerons travaillent chaque jour et d'où ils sont en droit de revenir avec les souliers propres.
- Le respect de la propriété privée vaut également pour ce qui concerne les murs des maisons. S'il est interdit aux personnes de s'y soulager, on ne voit pas au nom de quoi il en irait différemment des chiens.
- Les chiens doivent être tenus en laisse sur le domaine public. Si notre règlement de police ne précise pas d'heure pour ce faire, c'est qu'il n'y a pas de raison de les laisser prendre leurs aises à la nuit tombée ou à l'aube.
- Ne pas respecter l'un ou l'autre de ces points vous expose à une dénonciation et donc à une amende.

Vous remerciant de vos efforts au profit de la salubrité publique, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de notre considération distinguée.



Dossier traité par : Edouard Chollet, syndic